

COUPON-REPONSE STAGE D'INITIATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (SIMP)

(Ce document sert à rédiger la convention)

RAPPEL ⇒ **Aucun stage ne peut être effectué SANS convention signée.**

3^{ème} Découverte Professionnelle

ELEVE	NOM : _____ Prénom : _____ 3A
	Adresse : _____ Tél : __/__/__/__/__ Port : __/__/__/__/__
	Code postal : _____ Ville : _____ Date de naissance : __/__/____
	Elève mineur au début de la PFMP : NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> (1) Âge précis : ___ ans et ___ mois Elève titulaire d'un diplôme ou titre professionnel correspondant à l'activité qu'il exerce : NON <input type="checkbox"/> (2) OUI <input type="checkbox"/> intitulé du diplôme : _____

- du Lundi 30 novembre 2020 au Vendredi 04 décembre 2020
 du Lundi 22 mars 2021 au Vendredi 26 mars 2021

Professeur Référent _____ DDFPT _____

Hors périodes du : _____ au _____
(Uniquement après concertation et avis de l'équipe pédagogique)

A préciser au verso ⇒⇒⇒⇒

STRUCTURE D'ACCUEIL - ENTREPRISE	→ Si les cases (1) et/ou (2) sont cochées, le chef d'entreprise doit cocher l'une des deux cases suivantes :																																																						
	<input type="checkbox"/> (3)	Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune des situations de travail interdites aux mineurs (articles D.4153-15 et suivants du code du travail)																																																					
	<input type="checkbox"/> (4)	Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès de la DIRECCTE prévue à l'article R. 4153-41 du code du travail.																																																					
	Si aucune des deux cases précédentes (3 et 4) n'est cochée par le chef d'entreprise, alors le chef d'établissement impose que l'élève ne soit exposé au sein de l'entreprise à aucune des situations de travail interdites aux mineurs (articles D.4153-15 et suivants du code du travail).																																																						
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;"><i>Cachet de l'entreprise</i></p> <p>N° de SIREN (9 chiffres) : ___ / ___ / ___</p> </div>																																																						
	<p>Nom et fonction du tuteur : _____</p> <p>Tél : __/__/__/__/__</p> <p>Courriel : _____</p> <p>Horaires en Entreprise :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>JOURS</th> <th colspan="2">MATIN</th> <th colspan="2">APRES-MIDI</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td>De</td> <td>à</td> <td>De</td> <td>à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>De</td> <td>à</td> <td>De</td> <td>à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>De</td> <td>à</td> <td>De</td> <td>à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Judi</td> <td>De</td> <td>à</td> <td>De</td> <td>à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>De</td> <td>à</td> <td>De</td> <td>à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Samedi</td> <td>De</td> <td>à</td> <td>De</td> <td>à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dimanche</td> <td>De</td> <td>à</td> <td>De</td> <td>à</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td>(35 h / semaine maxi) TOTAL GLOBAL</td> </tr> </tbody> </table> <p>Activités sur le site de l'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Sur chantier extérieur : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>		JOURS	MATIN		APRES-MIDI		TOTAL	Lundi	De	à	De	à		Mardi	De	à	De	à		Mercredi	De	à	De	à		Judi	De	à	De	à		Vendredi	De	à	De	à		Samedi	De	à	De	à		Dimanche	De	à	De	à						
JOURS	MATIN		APRES-MIDI		TOTAL																																																		
Lundi	De	à	De	à																																																			
Mardi	De	à	De	à																																																			
Mercredi	De	à	De	à																																																			
Judi	De	à	De	à																																																			
Vendredi	De	à	De	à																																																			
Samedi	De	à	De	à																																																			
Dimanche	De	à	De	à																																																			
					(35 h / semaine maxi) TOTAL GLOBAL																																																		

RESPONSABLE	<p>➤ Pendant la période scolaire régime de l'élève :</p> <p>DP <input type="checkbox"/> - DP4 (Lu Ma Je Ve) <input type="checkbox"/> - EXT <input type="checkbox"/> - EXT Ticket <input type="checkbox"/> - INT <input type="checkbox"/></p> <p>➤ Pendant le stage régime de l'élève:</p> <p>DP <input type="checkbox"/> - DP4 (Lu Ma Je Ve) <input type="checkbox"/> - EXT <input type="checkbox"/> - EXT Ticket <input type="checkbox"/> - INT* <input type="checkbox"/></p> <p>Sur demande écrite à l'Adjoint Gestionnaire du lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - * Pour les élèves DP, DP4 et Ext, l'accès à l'internat est autorisé sous réserve de place disponible. - Des paniers repas sont possibles (prévoir glacière et pack de froid) 	<p>Elève + SIGNATURE</p> <p>Le _____</p> <p>Signature obligatoire</p>	<p>Responsable légal Date, nom et +SIGNATURE</p> <p>Le _____</p> <p>Nom _____</p> <p>Signature obligatoire</p>	<p>Cadre réservé au LP Validation du stage</p>
	EDITION DE LA CONVENTION LE :			

Nos élèves ont tous été formés aux gestes barrières dans le cadre de la Prévention Santé Environnement.

La réglementation suivant la législation
du code du travail
(*extrait des articles de la convention*)

Stage HORS PERIODES :

- Rattrapage Année scolaire précédente
Motif : Pas de stage Arrêt de travail ou maladie
 Autres : _____
Du _____ Au _____
- Nombre de semaines = _____

- Rattrapage Année scolaire en cours
Motif : Pas de stage Arrêt de travail ou maladie
 Autres : _____
Du _____ Au _____
- Nombre de semaines = _____

Article 7 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Article 8 – Durée et horaires de travail des élèves majeurs

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 9 - Durée et horaires de présence des élèves mineurs

Durée de présence quotidienne :

La durée de présence des élèves mineurs ne peut excéder 7 heures par jour pour les élèves de moins de 16 ans et 8 heures par jour pour les élèves de 16 ans et plus.

Durée de présence hebdomadaire :

La durée de présence hebdomadaire des élèves ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de 15 ans et plus.

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève mineur de 16 à 18 ans. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin ;
- à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 10 – Activités et utilisation des machines

Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

Toutefois, ils ne peuvent ni réaliser les travaux interdits aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail ni accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit par les dispositions sus-citées.